BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte n°21

ARRÊTÉ N° 0-15975-2012

portant abrogation de textes.

Du 2 juillet 2012

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : le directeur.

ARRÊTÉ N° 0-15975-2012 portant abrogation de textes.

Du 2 juillet 2012

NOR DEFB1251279A

Textes abrogés:

Arrêté n° 7 du 9 janvier 1996 (BOC, p. 356 ; BOEM 323.1).

Arrêté n° 206 du 22 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 6153 ; BOEM 113.7).

Arrêté n° 207 du 22 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 6154 ; BOEM 113.7).

Arrêté n° 121 du 17 juin 2003 (BOC, 2003, p. 4903 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 145 du 10 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5503 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 183 du 24 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6834 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 184 du 24 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6834 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 253 du 16 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 467 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 46 du 3 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2383 ; BOEM 145.1).

Référence de publication : BOC N°36 du 24 août 2012, texte 21.

Art. 1er. Les arrêtés mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- arrêté n° 7 du 9 janvier 1996 portant l'application de l'article 26. du décret n° 75-1212 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'officiers mariniers de carrière de la marine ;
- arrêté n° 206 du 22 juillet 2002 relatif à la création du foyer « des coopératives » à Toulon ;
- arrêté n° 207 du 22 juillet 2002 relatif à la création du foyer « des coopératives » à Brest ;
- arrêté n° 121 du 17 juin 2003 relatif à la dissolution du foyer d'unité du centre marine Pépinière et à la création du foyer commun Lutèce ;
- arrêté n° 145 du 10 juillet 2003 relatif à la dissolution du foyer commun « La Condamine » et à la création du foyer commun « centre de ré-oxygénation des sous-mariniers » ;
- arrêté n° 183 du 24 septembre 2003 relatif à la création du foyer commun club sportif, artistique et de loisirs de la marine à Paris ;
- arrêté n° 184 du 24 septembre 2003 relatif à la création du foyer d'unité de la base navale de Papeete ;
- arrêté n° 253 du 16 décembre 2003 relatif à la dissolution du groupe des foyers de Tahiti et création du foyer commun de Tahiti ;
- arrêté n° 46 du 3 mars 2005 portant dissolution du foyer du marin et du cercle des officiers mariniers de Brest et création d'un cercle de la marine à Brest.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, directeur adjoint du personnel militaire de la marine,

Benoît LUGAN.